PRIX FROCHOT

RÉGLEMENT

ARTICLE 1 Il est créé par l'Institut International d'Histoire du Notariat « Le Gnomon », un prix FROCHOT destiné à couronner une oeuvre écrite, audiovisuelle ou artistique publiée, qui contribue à une meilleure connaissance de l'histoire du notariat, français ou non.

ARTICLE 2 Ce prix sera décerné en principe en décembre de chaque année par un jury, à une œuvre récente de caractère scientifique ou artistique.

ARTICLE 3 Le prix est d'une valeur de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €).

ARTICLE 4 Le vote du jury a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 5 Le prix peut être partagé. Il peut être accordé des « mentions ».

ARTICLE 6 Les ouvrages non rédigés en français, envoyés au jury, doivent être accompagnés d'un résumé, libellé en français, en indiquant en quelques lignes la teneur.

ARTICLE 7 Les décisions du jury sont sans recours. La candidature au prix comporte l'engagement exprès de s'y soumettre.

60 Boulevard de La Tour-Maubourg – 75007 Paris
Tél. 01.44.90.30.25 gnomon@notaires.fr @iihnlegnomon